

Agrément Technique ATG avec Certification

Portes battantes vitrées en
acier, simples et doubles,
résistant au feu
Forster fuego light EI₁-60

Valable du 20/08/2019
au 19/08/2024

ISIBInstitut de Sécurité Incendie asbl
Ottergemsesteenweg Zuid 711
B-9000 GandTél. : +32 (0)9 240 10 80
Fax : +32 (0)9 240 10 85ANPI asbl – Division
Certification
Rue Belliard, 15
B-1000 BruxellesTél. : +32 (0)2 234 36 10
Fax : +32 (0)2 234 36 17**Titulaire d'agrément :**

Dejond n.v.
Terbekehofdreef 55-59
2610 Wilrijk
Tél. : +32 (0)3 820 34 11
Fax : +32 (0)3 820 35 11
Site Internet : www.dejond.com
Courriel : info@dejond.com

Propriétés supplémentaires mentionnées à la demande du fabricant :

Cet agrément avec certification ne concerne que l'agrément et la certification relatifs à la résistance au feu et aux propriétés mécaniques, mentionnées au § 7 de cet agrément.

Les portes décrites dans cet agrément peuvent disposer de propriétés supplémentaires, telles que la résistance à l'action du vent, l'étanchéité à l'eau, la perméabilité à l'air et la résistance au choc.

Au moment de la délivrance de cet agrément, ces propriétés supplémentaires ont été démontrées par les documents mentionnés au paragraphe 8 de cet agrément.

Ces propriétés supplémentaires n'ont pas été contrôlées par le bureau BENOR/ATG « portes résistant au feu ».

1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par des Opérateurs d'Agrément indépendants, l'ISIB et l'ANPI, désignés par l'UBAtc, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique présente les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de l'examen, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Le Titulaire d'Agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'il met des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le Titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas de la sécurité sur le chantier, des aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières, sauf mention explicite dans les dispositions spécifiques. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément à la norme NBN 713.020 – addendum 1 – « Résistance au feu des éléments de construction » et aux Spécifications techniques unifiées STS 53.1 (Édition 2006) – « Portes », on entend par « portes » des éléments de construction

La **résistance au feu des portes** est déterminée sur la base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 « Résistance au feu des éléments de construction » - Édition 1968 - et Addendum 1 – édition 1982 et/ou à la NBN EN 1634-1 « Essais de résistance au feu des portes, fermetures et fenêtres ». La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020 et/ou NBN EN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive ;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 6 de cet agrément. À cette fin, chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

La durabilité, l'aptitude à l'emploi et la sécurité des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'agrément technique est délivré par l'asbl UBAtc. L'**autorisation d'utiliser la marque BENOR/ATG** est attribuée par BOSEC et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par BOSEC.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 6 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

qui se composent d'un ou de plusieurs vantaux, de leur huisserie, avec leur liaison au gros œuvre, éventuellement d'une imposte ou d'autres parties fixes, ainsi que des organes de suspension, de fermeture et de manœuvre.

2 Objet

2.1 Domaine d'application

Portes battantes vitrées en acier, simples et doubles, résistant au feu :

- présentant un degré de résistance au feu de 60 minutes (E_i 60), déterminé sur la base des rapports d'essai suivants :

Rapports d'essai	
Efectis France, Maizières-les-Metz, France	
Portes simples	Portes doubles
EFR-17-V-002116, EFR-17-V-003163	EFR-17-V-002117, EFR-17-V-002118
IFT Rosenheim, Rosenheim, Allemagne	
Portes simples	Portes doubles
16-001124-PR01	12-000685-PR01
MPA Braunschweig, Braunschweig, Allemagne	
Portes simples	Portes doubles
-	3734/704/08
ZAG, Ljubljana, Slovénie	
Portes simples	Portes doubles
P 0517/05-530-2	-

- relevant de la catégorie suivante :
 - **portes battantes affleurantes métalliques simples vitrées** à huisserie en acier, sans imposte et/ou panneau latéral ;
 - **portes battantes affleurantes métalliques doubles vitrées** à huisserie en acier, sans imposte et/ou panneau latéral ;
- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53.1 :

Rapports d'essai
IFT Rosenheim, Allemagne
15-000180-PR01, 16-001961-PR02

Les blocs-portes sont placés dans des murs en béton, en maçonnerie (épaisseur minimum : 100 mm) ou dans des cloisons légères, tels que décrits dans cet agrément technique (§ 4.3), et présentent une stabilité mécanique suffisante.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux conditions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies de mur doit être dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après.

La marque de conformité BENOR/ATG a la forme d'une plaquette autocollante mince (diamètre : 22 mm) du modèle ci-dessous :



Ces marques sont numérotées. Elles sont fournies exclusivement par l'ANPI/BOSEC au titulaire de cet agrément.

La marque est appliquée en cours de production par le fabricant sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail, côté paumelle.

Il n'y a pas lieu d'appliquer de marque sur l'hubriserie.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG décrite ci-dessus sur un élément de porte que le constructeur certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	3
Vantail :	
- description	4.1.1
- dimensions	4.1.1.7
Hubriserie	4.1.2
Quincaillerie	4.1.3
Accessoires	4.1.3.3

2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Ce contrôle sur chantier comprend :

- le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le(s) vantail/-aux,
- le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
- le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériau de pose	6
Dimensions	4.1.1.7
Accessoires ⁽¹⁾	4.1.3.3
Pose	6
⁽¹⁾ : si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.	

2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, hubriserie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuels, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

3 Matériaux (2)

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau ANPI-BOSEC-BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI-BOSEC.

3.1 Vantail

Le vantail (profondeur d'encastrement : 70 mm) est constitué de profilés Forster Fuego Light. Ces profilés sont constitués de 2 profilés tubulaires en acier laminé à froid (type : DX52D ; épaisseur de paroi : 1,5 mm) assemblés entre eux au moyen de tiges métalliques (Ø 5 mm x 30 mm). Les profilés sont séparés par une couche intermédiaire résistant au feu PALSTOP PAX (fabricant : BRANDDEX) de 30 mm x 45 mm. Les profilés tubulaires en acier sont également remplis au moyen de PALSTOP PAX (fabricant : BRANDDEX), présentant des dimensions de 14 mm x 45 mm ou 14 mm x 39 mm, et collés au moyen de PERMABOND.

Aperçu des profilés : voir la figure 1.

Hubriserie

L'hubriserie est constituée de profilés Forster Fuego Light de type 734.800 (profondeur d'encastrement : 70 mm). Ces profilés sont constitués de 2 profilés tubulaires en acier laminé à froid (type : DX52D ; épaisseur de paroi : 1,5 mm) assemblés entre eux au moyen de tiges métalliques (Ø 5 mm x 30 mm). Les profilés sont séparés par une couche intermédiaire résistant au feu PALSTOP PAX (fabricant : BRANDDEX) de 30 mm x 45 mm. Les profilés tubulaires en acier sont également remplis au moyen de PALSTOP PAX (fabricant : BRANDDEX), présentant des dimensions de 14 mm x 45 mm ou 14 mm x 39 mm, et collés au moyen de PERMABOND.

Un aperçu des profilés est présenté à la figure 4.

3.2 Quincaillerie

Les matériaux utilisés pour la quincaillerie (charnières, béquilles, serrures, verrous et accessoires) doivent être conformes à la description du § 4.1.3.

⁽²⁾: Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnés lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur du métal	± 0,2 mm
Masse volumique	10 %

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de production :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur du métal (mm)	± 0,1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'hubriserie (mm x mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m ³)	5 % (sur une moyenne de 5 mesures) 10 % (sur des mesures individuelles)

3.3 Cloisons légères

3.3.1 À base de plaques de carton-plâtre

Les matériaux utilisés pour les cloisons légères à base de plaques de carton-plâtre sont repris au § 4.3.1.

4 Éléments (2)

4.1 Porte battante simple et double sans imposte et/ou panneaux latéraux

4.1.1 Vantail

Le vantail de porte est constitué des éléments suivants :

4.1.1.1 Cadre (figure 1)

Le cadre se compose de deux montants (type : 734.803 ou 734.805), d'une traverse supérieure (type : 734.803 ou 734.805) et d'une traverse inférieure (type : 734.851 ou 734.855).

Les profilés comportent un évidement dans lequel un profilé d'amortissement (art. 905307) est appliqué.

Les profilés existent également dans une exécution préusinée pour la pose de serrures, cylindres, béquilles et/ou tiges.

4.1.1.2 Produit intumescent (figure 2)

Les chants étroits du vantail sont revêtus sur le pourtour d'une bande de produit intumescent (art. 948015 ; section : 29 mm x 2,2 mm). La bande est appliquée au droit de l'isolateur et est collée et vissée.

L'oculus vitré comporte du côté intérieur une bande de produit intumescent (art. 948015 ; section : 29 mm x 2,2 mm). La bande est appliquée au droit de l'isolateur et est collée. Une bande supplémentaire de produit intumescent (art. 948002 ; section : 24 mm x 2,2 mm) est appliquée au droit du vitrage.

4.1.1.3 Mauclairs

Non applicable.

4.1.1.4 Finition

Les profilés peuvent faire l'objet d'une finition au moyen d'un coating en poudre.

La métallisation est autorisée.

4.1.1.5 Panneaux de porte (figure 3)

4.1.1.5.1 Vitrage

Le cadre comporte un vitrage rectangulaire résistant au feu du type ci-dessous.

Le tableau ci-après présente les dimensions maximales du vitrage.

Type de vitrage	Hauteur	Largeur	Surface
	(mm)	(mm)	(m ²)
Pyrobel 25 (25 mm)	2360	1310	3,1

Le vitrage est positionné sur des cales en bois dur, placées à environ 100 mm des angles inférieurs du vantail.

Le vitrage est placé entre la lèvre du profilé de vantail et les parcloles métalliques (art. 901246 ; dimensions : 20 mm x 30 mm). Les parcloles sont clipsées sur des boutons de fixation vissés (art. 906577, art. 906578 ou art. 906579) ou rivetés (art. 906574). Les boutons de fixation sont appliqués dans le cadre à max. 70 mm des angles et présentent une entredistance de maximum 300 mm.

Des joints de vitrage (art. 948006) sont appliqués entre la lèvre du profilé et le vitrage (ou le panneau) et entre la parclose et le vitrage (ou le panneau) avant l'application d'un joint de silicone neutre à titre de finition.

4.1.1.5.2 Panneau plein

Le vitrage peut être remplacé par un panneau plein de 44 mm d'épaisseur composé de 2 plaques de fibro-plâtre (type : Knauf Gifa board 1100 ; épaisseur : 20,5 mm) appliquées sur les deux faces, revêtues d'une tôle d'acier (épaisseur : 1,5 mm).

Le tableau ci-après présente les dimensions maximales du panneau plein.

Hauteur	Largeur	Surface
(mm)	(mm)	(m ²)
2334	1304	3,04

Le panneau est positionné sur des cales en bois dur, disposées à environ 100 mm des angles inférieurs du vantail. Le jeu entre l'oculus vitré et le panneau est rempli au moyen de laine de roche.

Le panneau est placé entre la lèvre du profilé de vantail et les parcloles métalliques (art. 901226 ; dimensions : 20 mm x 15 mm). Les parcloles sont clipsées sur des boutons de fixation vissés (art. 906577, art. 906578 ou art. 906579) ou rivetés (art. 906574).

Les boutons de fixation sont appliqués dans le cadre à max. 70 mm des angles et présentent une entredistance de maximum 300 mm.

Des joints de vitrage (art. 948005) sont appliqués entre le panneau et les parcloles, un joint de silicone neutre étant ensuite appliqué à titre de finition.

4.1.1.6 Grille résistant au feu

Non applicable.

4.1.1.7 Dimensions

Les dimensions du vantail avec recouvrement doivent être comprises entre les valeurs mentionnées dans le tableau ci-après.

4.1.1.7.1 Portes simples

	Maximum	Minimum
	(mm)	(mm)
Hauteur	2490	1867
Largeur	1460	730
Épaisseur	70	

4.1.1.7.2 Portes doubles

	Maximum	Minimum
	mm	mm
Hauteur	2490	1867
Largeur	1295	647
Épaisseur	70	

Le rapport hauteur/largeur de chaque vantail est supérieur ou égal à 1 (un).

La différence de largeur entre les deux vantaux d'une porte double ne dépasse pas 647 mm.

4.1.2 Huisserie (figures 1, 2 et 4)

Les huisseries peuvent être réalisées de manière trilatérale (deux montants et une traverse supérieure) ou quadrilatérale (pourtour du vantail), sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent. En cas d'huisserie quadrilatérale, la traverse inférieure du vantail est réalisée de la même manière que la traverse supérieure.

Les huisseries sont constituées de profilés Forster Fuego Light de type 734.800 (profondeur d'encastrement : 70 mm).

Les profilés comportent un évidement dans lequel un profilé d'amortissement (art. 905307) est appliqué.

L'huisserie comporte une bande de produit intumescent (art. 948015 ; section : 29 mm x 2,2 mm), appliqué sur les chants étroits, côté vantail. La bande est appliquée au droit de l'isolateur et est collée et vissée.

4.1.3 Quincaillerie

4.1.3.1 Paumelles ou charnières

La position des paumelles/charnières est décrite au § 6.3.1.

Le vantail comporte min. 2 paumelles/charnières et une griffe antidégondage (art. 957010) placée à mi-hauteur de la porte.

Les paumelles/charnières autorisées sont des types suivants :

- art. 907662
- art. 907663
- art. 907667
- art. 907669
- art. 907680/907681

Si le vantail comporte une paumelle/charnière supplémentaire à mi-hauteur, la pose d'une griffe antidégondage n'est pas obligatoire.

4.1.3.2 Serrures

- Béquilles :

Modèle et matériau au choix, avec tiges traversant le vantail (section : 9 mm x 9 mm).

Par exemple :

- art. 907350
- art. 907351

- Plaques de propreté ou rosaces :

Modèle au choix

Par exemple : art. 907353

- Serrures :

Les serrures autorisées sont des serrures à pêne en acier, en acier trempé, en acier inoxydable avec têtère en acier ou en acier inoxydable. Le cylindre est un Eurocylindre.

Les serrures (anti-panique) autorisées sont les suivantes :

- serrure à un point (art. 907443) avec contre-plaque (art. 907001)

L'évidement prévu pour la serrure ne peut pas excéder celui nécessaire à l'encastrement de la serrure.

La serrure est fixée au moyen de plaquettes à souder (art. 947026) et de vis au chant étroit du vantail.

- Verrous :

Le vantail fixe d'une porte double doit comporter un verrou avec point de fermeture haut (art. 907438). Le verrou est placé à 400 mm au-dessus de la serrure. Le point de fermeture haut se compose des éléments suivants :

- tige : art. 907030
- gâche : art. 907056
- serrure à commutateur : art. 927201
- gâche supérieure : art. 907072

4.1.3.3 Accessoires

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- bouton de porte vissé ;
- ferme-porte en applique type Dorma TS93. L'exécution du vantail doit être telle que la porte soit à fermeture automatique ou à fermeture automatique en cas d'incendie ;
- sélecteurs de fermeture : en cas d'incendie, les portes doubles à fermeture automatique sont équipées d'un sélecteur de fermeture ;
- barre anti-panique ou push bar ;
- joint d'étanchéité automatique de bas de porte de type :
 - Athmer Stadi L24/20 TS+WS ;
 - Athmer Stadi BS.

4.2 Portes battantes simples ou doubles avec imposte et/ou panneaux latéraux

Non applicable.

4.3 Portes battantes simples ou doubles dans des cloisons

Le paragraphe ci-dessous présente une description des cloisons légères pouvant accueillir les éléments de portes susmentionnés. Les cloisons légères ne tombent pas sous cet agrément technique avec certification.

La résistance au feu des cloisons décrites ci-dessous doit être établie au moyen d'un rapport d'essai distinct ou d'un certificat.

4.3.1 Portes simples et doubles, sans imposte et/ou panneau latéral, dans une cloison légère à base de plaques de carton-plâtre

4.3.1.1 Cloison (figure 5)

4.3.1.1.1 Ossature métallique

L'ossature métallique en profilés métalliques est constituée de deux profilés de bord horizontaux, de deux montants de rive et de montants intermédiaires.

Les traverses supérieure et inférieure se composent d'un profilé en U en acier galvanisé d'une section minimale de 40 x 50 x 40 x 0,6 mm. Les montants de rive et intermédiaires se composent de profilés en C en acier galvanisé d'une section minimale de 6 x 48 x 48,8 x 51 x 6 x 0,6 mm.

Les profilés de bord sont fixés au mur tous les 800 mm à l'aide de vis et de chevilles correspondantes en PVC. Deux bandes isolantes souples (dénomination commerciale : PE/30) d'une section initiale de 30 mm x 6 mm sont comprimées entre les profilés de rive et le mur.

Les montants intermédiaires sont insérés entre les traverses en observant un entraxe maximum de 600 mm.

Deux montants verticaux (profilés en C, section minimum : 6 x 48 x 48,8 x 51 x 2 mm) ou des profilés tubulaires, section minimum : 50 x 50 x 4 mm) sont appliqués des deux côtés de la baie de porte. Une traverse (profilés en U, section minimale : 40 x 50 x 40 x 2 mm) est appliquée au-dessus et éventuellement en dessous de la baie de porte.

4.3.1.1.2 Panneaux muraux

Les deux côtés de l'ossature sont revêtus de deux couches de plaques de carton-plâtre (renforcé de fibres) (EN 520, type A/F, épaisseur : 2 x 12,5 mm). La première couche de plaques de carton-plâtre est vissée aux montants tous les 500 à 600 mm à l'aide de vis autotaraudeuses d'une longueur de 25 mm. La deuxième couche de plaques de carton-plâtre est vissée aux montants tous les 200 à 250 mm à l'aide de vis autotaraudeuses d'une longueur de 35 mm.

Les plaques des deux couches sont appliquées à joints décalés.

Les chants étroits de la baie comportent également deux couches de plaques de carton-plâtre (renforcé de fibres) (épaisseur 12,5 mm).

Les joints entre les plaques de carton-plâtre de la couche extérieure et entre les plaques de carton-plâtre et le mur sont refermés au moyen d'une lamelle de joint et de plâtre de jointolement. Les têtes de vis sont également recouvertes du même plâtre de jointolement.

4.3.1.1.3 Isolant

L'espace entre les plaques de carton-plâtre peut être obturé éventuellement au moyen de laine de verre ou de laine de roche.

4.3.1.2 Bloc-porte

4.3.1.2.1 Vantail

La composition du/des vantail(-aux) est identique à celle décrite au § 4.1.1.

4.3.1.2.2 Huisserie

La composition du/des vantail(-aux) est identique à celle décrite au § 4.1.2.

4.3.1.2.3 Quincaillerie

Voir le § 4.1.3.

5 Fabrication

Les vantaux de porte et les huisseries sont fabriqués par les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec l'ANPI-BOSEC. Ils sont marqués comme décrit au paragraphe 2.2.

La livraison comprend :

- le(s) vantail/vantaux
- l'huisserie
- la quincaillerie

6 Pose

Les portes sont stockées, traitées et placées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales, en respectant les prescriptions de pose reprises ci-après.

6.1 Baie

Les dimensions de la baie sont déterminées de sorte que les portes puissent être placées comme décrit dans ce paragraphe.

Les chants étroits de la baie sont lisses.

La planéité du sol doit permettre le libre mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 6.4.

6.2 Pose de l'huisserie

Les huisseries sont conformes au § 4.1.2.

Les blocs-portes sont placés dans des murs en béton, en maçonnerie (épaisseur minimum : 100 mm) ou dans des cloisons légères, tels que décrits dans cet agrément technique (§ 4.3), et présentent une stabilité mécanique suffisante.

Le bloc-porte est fixé dans les murs au moyen de chevilles métalliques (Hilti, Ø 7,5 x 120 mm) traversant la coquille métallique extérieure du profilé, placées à 200 mm des angles et présentant une entre-distance maximum de 650 mm.

Le bloc-porte est fixé dans les profilés de bord renforcés de la cloison légère au moyen de vis métalliques autotaraudeuses (Ø 6 x 120 mm) traversant la coquille métallique du profilé, placées à 200 mm des angles et présentant une entre-distance maximum de 650 mm.

Le jeu (max. 30 mm) entre la baie et l'huisserie est rempli complètement de laine de roche ou de laine céramique et parachevé à l'aide de silicone ou d'un profilé de finition métallique.

6.3 Pose du vantail

6.3.1 Paumelles ou charnières

Voir le § 4.1.3.1.

Le vantail est suspendu à minimum deux paumelles/charnières :

- L'axe de la paumelle/charnière supérieure se situera à 210 mm du côté supérieur du vantail.
- L'axe de la paumelle/charnière inférieure se situera à 235 mm du côté inférieur du vantail.
- Une tolérance de ± 50 mm est autorisée.

6.3.2 Quincaillerie

Voir le § 4.1.3.2.

6.3.3 Accessoires

Voir le § 4.1.3.3.

6.4 Jeux

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Les jeux entre le(s) vantail(-aux) et l'huisserie et entre les vantaux d'une porte double, tels que présentés dans le tableau ci-après, sont ceux mesurés au droit de l'une des faces du vantail (voir jeu X dans la figure 6).

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol sur la largeur totale du vantail en position fermée de la porte.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée par le carreleur, en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximal autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci doit être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte en position fermée (zone 1 à la fig. 7) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la fig. 7) n'excède pas le jeu maximal autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (mm)	
Entre le chant étroit du vantail et l'hubriserie	5
Entre les vantaux (porte double)	5
Entre la porte et le sol :	11

Le revêtement de sol est dur et plan, tel qu'un carrelage, du béton, du linoléum ou du parquet.

Les jeux sont mesurés à chaque point avec un calibre de 10 mm de largeur.

7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

7.1 Résistance au feu

Conformément à la norme belge NBN 713-020 (édition 1968) et à l'addendum 1 de cette norme (édition 1982) : Rf 1h.

Conformément aux normes européennes NBN EN 1363-1 (édition 1999), NBN EN 1634-1 (édition 2009) et NBN EN 13501-2 (édition 2004) : EI₁ 60

7.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les classifications reprises ci-après sont conformes aux spécifications techniques STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

7.2.1 Exigences dimensionnelles

7.2.1.1 Écarts par rapport aux dimensions et à l'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529 ; pas d'application

7.2.1.2 Défauts de planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 ; pas d'application

7.2.2 Exigences fonctionnelles

7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4

7.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4

7.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4

7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4

7.2.2.5 Résistance à l'ouverture et à la fermeture répétées

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400 : classe 8 (1.000.000 cycles)

7.3 Conclusion

Performance	Classe STS 53.1	Normes EN
Type de porte	Forster Fuego Light EI ₁ 60	
Résistance au feu	Rf 1h	EI ₁ 60
Dimensions et équerrage	non appl.	
Planéité	non appl.	
Résistance mécanique	M4	4
Fréquence d'utilisation	F8	8

8 Propriétés supplémentaires

Ces propriétés sont mentionnées à la demande du fabricant. Elles ne sont valables que pour une partie des portes du domaine d'application et ne sont pas certifiées par le présent agrément. Elles doivent être démontrées par le fabricant.

Ces propriétés ne portent aucunement atteinte à la résistance au feu mentionnée dans le présent agrément lorsque les portes sont conformes à la description qui y est reprise et qu'elles sont placées conformément aux prescriptions de placement.

8.1 Perméabilité à l'air

Rapport d'essai IFT Rosenheim, 11-000691-PR06.

Conformément à la NBN EN 12207 : classe 2

8.2 Étanchéité à l'eau

Rapport d'essai IFT Rosenheim, 11-000691-PR06.

Conformément à la NBN EN 12208 : classe 2A

8.3 Résistance à l'action du vent

Rapport d'essai IFT Rosenheim, 11-000691-PR06.

Conformément à la NBN EN 12210 : classe C2

8.4 Résistance à l'impact

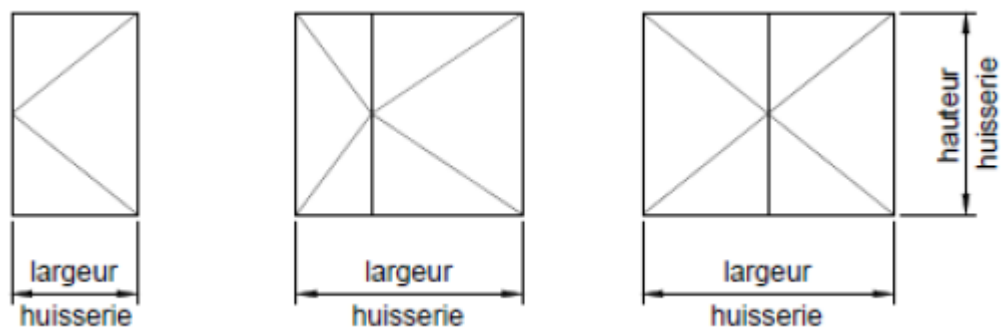
Rapport d'essai IFT Rosenheim, 11-000691-PR06.

Conformément à la NBN EN 13049 : classe 3

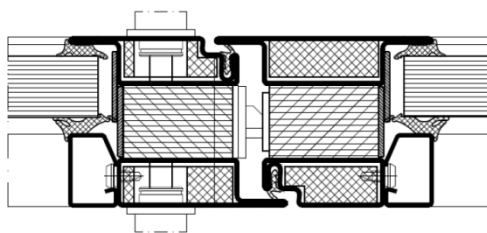
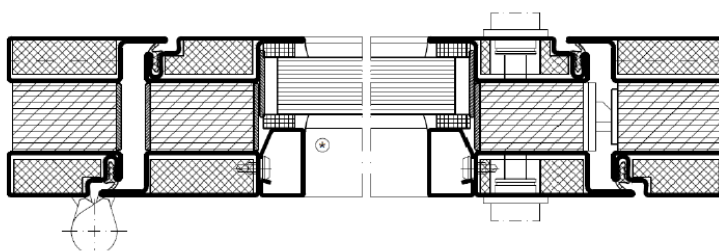
9 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'Agrément Technique.
- C. Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA_{tc}, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, développeurs, etc.) par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplets ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique, ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA_{tc}, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes les éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 3156) et du délai de validité.
- H. L'UBA_{tc}, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 9.

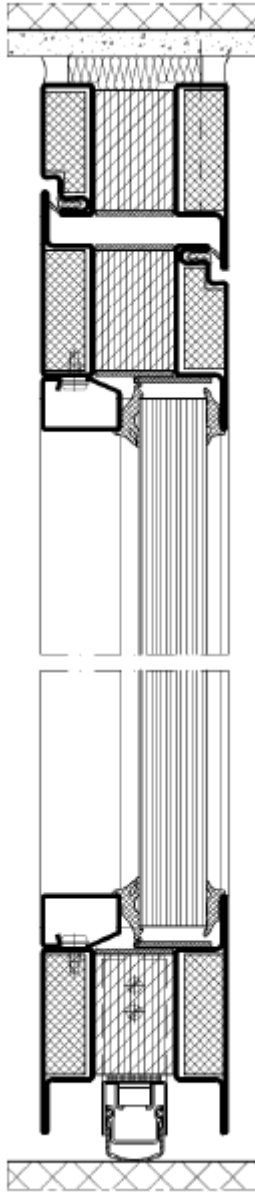
10 Figures



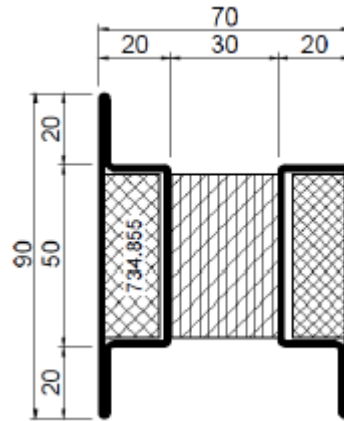
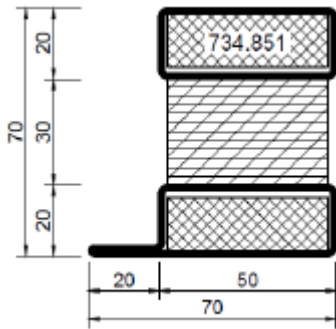
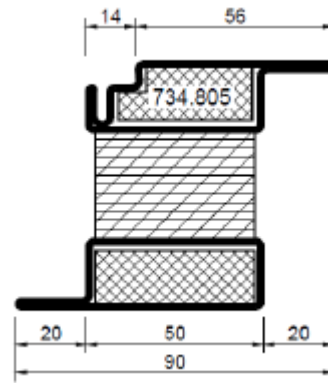
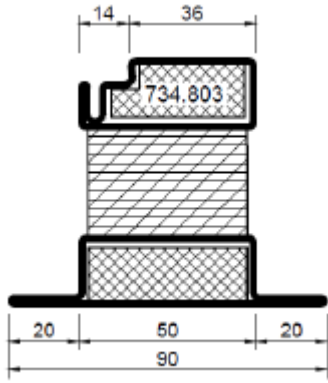
Configurations possibles



Coupe horizontale



Coupe verticale



905307
Figure 1

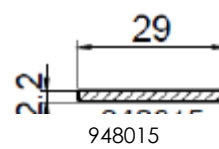
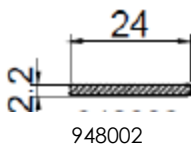


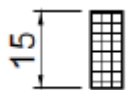
Figure 2



906577 (VE 100 st.)
906578 (VE 1000 st.)
906579 (Mag. 200 st.)



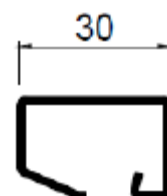
906574



948005 (5 mm)
948006 (6 mm)



901226



901246

Figure 3

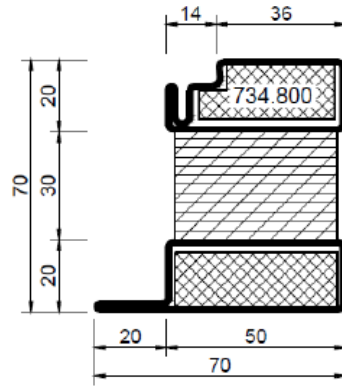


Figure 4

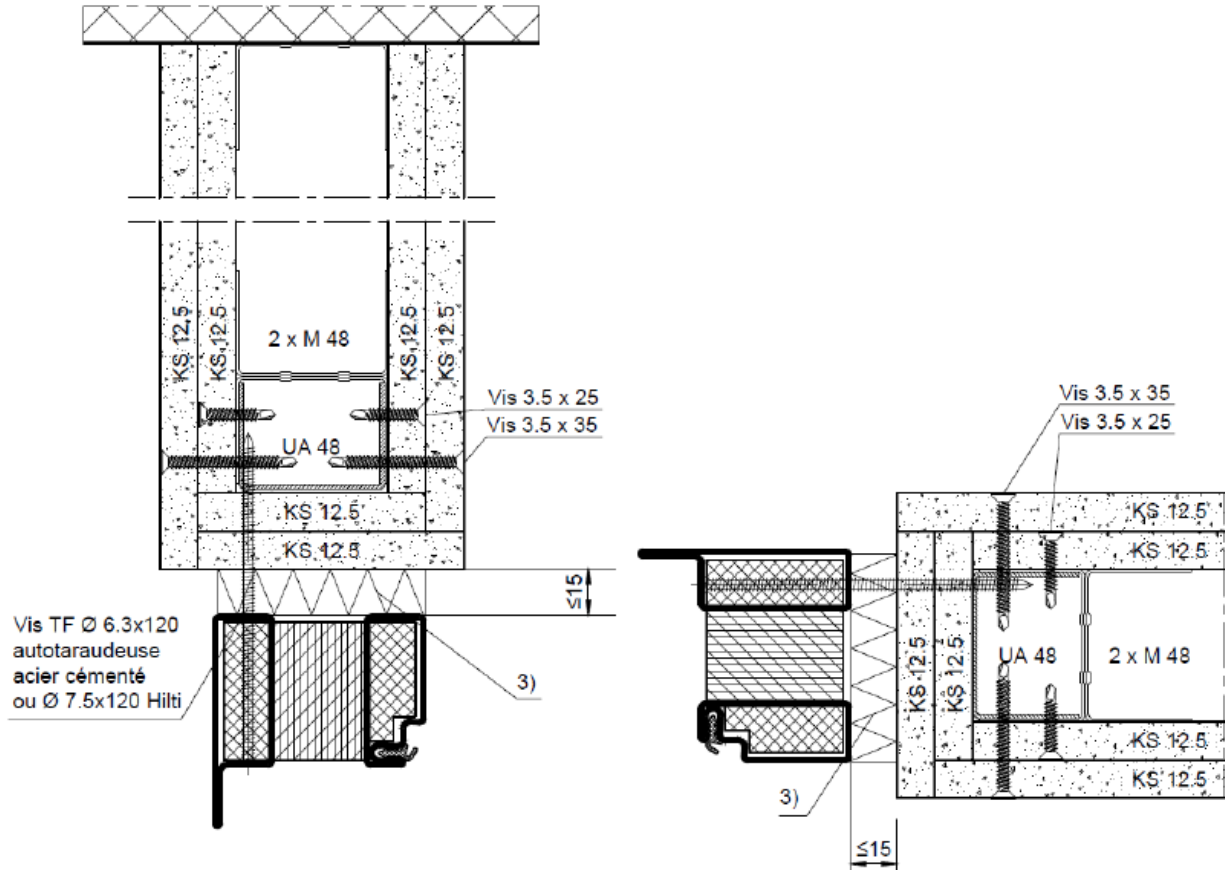


Figure 5

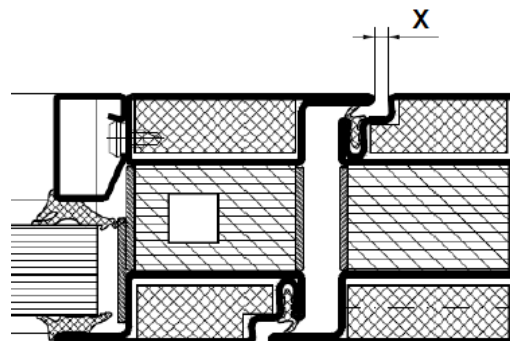


Figure 6

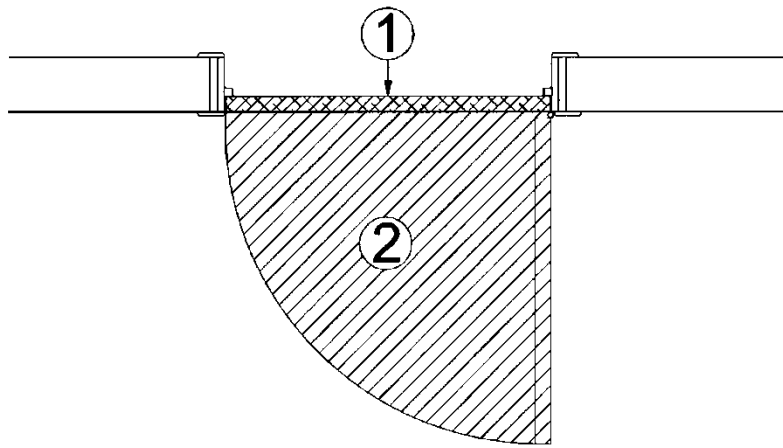


Figure 7



L'UBAtc asbl est un Organisme d'Agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément ANPI, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE », accordé le 30 juillet 2019.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le Titulaire d'Agrément.

Date de cette édition : 20 août 2019.

Pour l'UBAtc, à titre de déclaration de validité du processus d'agrément

Peter Wouters,
directeur

Benny DE BLAERE,
directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification

Alain Verhoyen,
General Manager

Bart Sette,
président

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les niveaux de performance tels que définis dans le texte d'agrément ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

